



## LE RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SIBRECSA

Ce règlement définit les conditions et les modalités de collecte pour les particuliers et professionnels bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers assuré par le SIBRECSA.

Quelques points de ce règlement:

- ▶ Les déchets doivent être mis en sac et déposés dans un bac qui est placé en bordure de voirie la veille du jour de collecte. Le bac doit être facilement accessible sans entraver la circulation puis rentré une fois le ramassage effectué.
- ▶ Tout déchet posé à côté d'un bac n'est pas collecté, exemple : encombrants, gros cartons ...
- ▶ Les poubelles contenant des gravats, des végétaux, des appareils électriques ou tout autre déchet interdit dans les ordures ménagères, ne sont pas collectées.
- ▶ Les déchets recyclables doivent être déposés dans les conteneurs de collecte sélective des points d'apport volontaire: les emballages en verre, en métal ou en carton, les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et tous les papiers.

En cas de non-conformité, un adhésif est apposé sur la poubelle non collectée invitant l'utilisateur à contacter le SIBRECSA :



**NON CONFORME  
À LA COLLECTE**

04 76 97 19 52



Règlement de collecte sur [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr)

Pour rappel, le ramassage s'effectue tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.